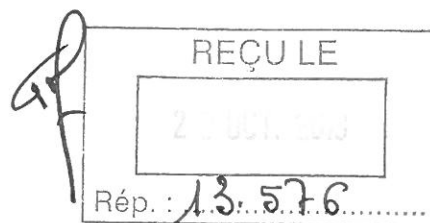




*pas IED?*



DREAL RHONE ALPE  
23, rue Bourgmayer  
01000 Bourg en Bresse

A l'attention de Monsieur BERTHOLD

Le 24 Octobre 2013

Objet : Directive IED

Monsieur,

Suite à la directive IED et à sa transposition en droit français, veuillez trouver ci-joint notre proposition motivée d'application aux nouvelles rubriques ICPE.

Rubrique 3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

Nos installations de combustion ont une puissance de 9.8 MW.

**Cette rubrique n'est donc pas applicable au site.**

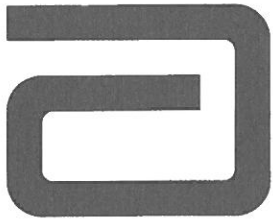
Rubrique 3450 : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris intermédiaires.

Sur le site nous réalisons la production de médicaments ainsi que la mise en culture de souches bactériennes de catégories 1 et 2 pour multiplication puis désactivation par lyse.

Nous ne réalisons pas de transformation chimique car nous effectuons uniquement des opérations galéniques ainsi que du conditionnement.

Nous ne réalisons pas de transformation biologique puisqu'il n'y a pas de modification du gène des bactéries multipliées puis désactivées.

**Cette rubrique n'est donc pas applicable au site.**



L'analyse des décrets n°2013-374 et n°2013-375 du 2 mai 2013 met en évidence qu'aucune rubrique 3000 ne s'applique à nos activités.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mon plus profond respect.



Claire ROY  
EHS Manager